

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 8 octobre 2026

Présents : Monsieur Mirko Martellini, Bourgmestre, Monsieur Joël Weis, Échevin, Monsieur Bruno Brunetti, Secrétaire communal, Excusé (e) : Madame Ana Teresa Marques Lima, Échevine

3. Règlement d'urgence de la circulation sur le chemin rural au lieu-dit "Kengertsbësch"

Vu le règlement communal modifié de la circulation du 7 janvier 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Considérant la délibération prise par le collège échevinal en date du 21 avril 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Centre d'Intervention de Larochette simulera des exercices de sauvetage à plusieurs endroits dans la Commune de Larochette, il y a lieu supprimer quelques emplacements de stationnement respectivement de barrer temporairement un chemin rural pour éviter un quelconque accident ;

Considérant qu'il y a urgence ;

à l'unanimité des membres présents décide ;

d'édicter le règlement communal d'urgence de la circulation suivant :

Art.1.- Le 24 octobre 2026 entre 07:00h à 19:00h, le Centre d'Intervention de Larochette (CGDIS) simulera des exercices :

- Sur le chemin rural situé au lieu-dit « Kengertsbësch », à Larochette.

La partie basse du chemin rural sera entièrement barré à toute circulation, dans les deux sens, y compris aux piétons (C2). La fermeture s'appliquera à partir de l'embranchement avec le CR119, en passant par le Hirschenkreuz en direction du Camping Kéngert jusqu'au plateau ;

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

Pour extrait conforme, le 8 octobre 2026

Le bourgmestre

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.

Le secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.